Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250408-D2025-100-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/04/2025
Publication : 08/04/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

DÉCISION
CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE COLLÈGE LA PAJOTTERIE ET L'ACCUEIL DE LOISIRS ADO DE CHÂTEAUNEUF-EN-THYMERAIS PORTANT SUR LA MISE EN ŒUVRE D'ANIMATIONS JEUNES

1.4 - Autres contrats

GS/PM/FM/MC
N°D2025-100

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu *les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2024278-0001 du 4 octobre 2024,*
Vu *le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
Vu *le code de l'action sociale et des familles,*
Vu *le 3° de la délibération n°2021-075 B du Conseil communautaire du 12 avril 2021 portant délégation d'attribution au Président pour arrêter la liquidation des subventions et participations aux organismes extérieurs d'un montant inférieur à 23 000 € et prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de ses avenants conclus sans effet financier pour la Communauté d'agglomération ou ayant pour objet la perception d'une recette non fiscale ou dont les engagements financiers sont inférieurs à 23 000 €HT sur un exercice civil,*
Vu *la convention de partenariat entre le collège La Pajotterie et l'accueil de loisirs ados de Châteauneuf-en-Thymerais portant sur la mise en œuvre d'animations jeune durant la pause méridienne,*

Considérant la politique d'action sociale mise en place par la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux en faveur de l'enfant et de l'adolescent visant à promouvoir l'accès à des activités éducatives et à renforcer le bien-être des jeunes au sein du territoire,
Considérant que dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Éducatif Territorial (PEDT), des activités sportives seront proposées pendant la pause méridienne, permettant ainsi de créer du lien entre l'équipe d'animation de l'accueil de loisirs ados de Châteauneuf-en-Thymerais et les collégiens de La Pajotterie,
Considérant que ces animations se dérouleront dans le collège La Pajotterie les vendredis midi, de 12h55 à 13h55, pour l'année scolaire 2024-2025 dans le gymnase de Châteauneuf-en-Thymerais situé rue du Chemin de Fer,
Considérant la nécessité de formaliser les engagements respectifs des parties prenantes dans le cadre de cette initiative par la signature d'une convention de partenariat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250408-D2025-100-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/04/2025
Publication : 08/04/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE une convention de partenariat, entre la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux et le collège La Pajotterie, portant sur la mise en œuvre d'animations jeunes durant la pause méridienne au sein du collège par l'équipe d'animation de l'accueil de loisirs ados de Châteauneuf-en-Thymerais, et ce à titre gratuit, pour la période de l'année scolaire 2024-2025.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à Madame LANGLET, Principale du collège La Pajotterie.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 08 AVR. 2025

Le Président,

Gérard SOURISSEAU

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le :